

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	48

CONVOCATION

Datée	du 09/02/24
Affichée	le 09/02/24

OBJET

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif 2022, du RPQS d'assainissement collectif régie 2022 et du RPQS d'assainissement collectif affermage 2022 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 février 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Franck GAULTIER a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absent excusé : Pascal SUARD

Absents : Nathalie RIBAUT, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Hubert GORET, Virginie VIOLET

Monsieur BRIZARD, Vice-Président Délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Le RPQS assainissement non collectif - SPANC**

Le périmètre du service comprend les 32 communes de la CdC soit 6 796 installations d'assainissement non collectif pour environ 11 546 habitants desservis. En 2022, le taux de conformité règlementaire est de 86 %. Ce dernier est le résultat du rapport :

Taux de conformité = Nombre d'installations conformes (ne présentant aucun risque pour la santé des personnes ou l'environnement) / nombre total d'installations inspectées au 31/12/2022.

Le service a réalisé 144 contrôles de vente, 65 contrôles de conception, 50 contrôles travaux et 144 contrôles de bon fonctionnement.

Le service présente un excédent d'investissement de 0 € et un excédent d'exploitation de 6 754 €.

- **Le RPQS assainissement collectif Régie**

Le périmètre du service comprend 10 communes (Bonsmoulins, Chandai, Crulai, Irai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Rille, Saint-Martin-d'Écublei) soit 15 stations d'épuration et 65.5 km de réseaux séparatif pour environ 5 208 habitants desservis. Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes de :

- Bonsmoulins
- Chandai
- Irai
- La Ferté-en-Ouche
- Les Aspres
- Moulins-la-Marche
- Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois
- Saint-Martin-d'Ecublei
- Saint Hillaire sur Rille

Le Prestataire de service est la SAUR, depuis octobre 2020. La station de Saint Hilaire sur Rille a intégré le périmètre de la prestation de service au 01/09/2022. La station de Crulai est entretenue en régie, par des agents municipaux mis à disposition de la CDC.

En 2022, 177 167 m³ d'eaux usées ont été facturées (-24 % par rapport à 2021 et niveau sensiblement comparable à 2019). Le volume de boues évacuées est de 5,36 tonnes de matières sèches. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 50 pour l'exercice 2022 (37 en 2021).

- **Le RPQS assainissement collectif affermage**

Le périmètre du service comprend 7 communes (Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères) soit 1 station d'épuration et 118 km de réseau gravitaire pour environ 12 345 habitants desservis (estimation). Le service est exploité en délégation de service publique par la société Aqualter jusqu'au 30/06/2024.

En 2022, 501 911 m³ d'eaux usées ont été facturées (- 6% par rapport à 2020). Le volume de boues évacuées est de 333 tonnes de matières sèches. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 25 pour l'exercice 2022.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les Rapports 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public :
 - * d'assainissement non collectif
 - * d'assainissement collectif régie
 - * d'assainissement collectif affermage
- **MET** en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 FEV. 2024
Publié en ligne le 26 FEV. 2024
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

